



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 78 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013343-0004 - du 9/12/2013 - Arrêté bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, médecine d'urgence, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, traitement du cancer, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	1
Décision N °2013344-0002 - du 10/12/2013 - Approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) "de la Haute Gironde" modifiée	11

Direction interrégionale de la Mer Sud- Atlantique (DIRMSA)

Arrêté N °2013352-0001 - Portant organisation générale de l'élection en vue du renouvellement du mandat de membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon- Aquitaine	14
Arrêté N °2013352-0002 - Fixant les listes électorales établies en vue de l'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon- Aquitaine	19

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Arrêté N °2013309-0001 - Arrêté n ° 34/2013 portant dérogation à l'interdiction de capture et relâcher d'espèces animales protégées	31
Arrêté N °2013330-0003 - Arrêté n ° 36/2013 portant dérogation à l'interdiction de prélèvement d'espèces végétales protégées - Conservatoire Botanique National Sud- Atlantique	35
Arrêté N °2013351-0001 - Arrêté n ° 38/2013 Autorisation de capture temporaire/ relâcher d'espèces animales protégées	38

Arrêté du 9 décembre 2013

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Département Offre de Soins Hospitaliers

Bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins de :

- médecine,
- médecine d'urgence,
- chirurgie,
- psychiatrie,
- soins de longue durée
- traitement du cancer
- examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

Période de dépôt concernée : 1^{er} janvier au 28 février 2014

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-9, R. 6122-23 à R. 6122-44,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 6 octobre 2010 définissant les territoires de santé de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1^{er} octobre 2013 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

ARRETE

Article 1^{er} - Les bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins de :

- médecine,
- médecine d'urgence,
- chirurgie,
- psychiatrie,
- soins de longue durée,
- traitement du cancer,
- examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales,

sont établis conformément aux tableaux joints en annexe pour la période du **1^{er} janvier au 28 février 2014**.

Article 2 - Les demandes d'alternative à l'hospitalisation sont recevables dans les établissements déjà détenteurs d'une autorisation de médecine ou de chirurgie.

Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication en formulant :

- un recours hiérarchique devant le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 4 - Ces bilans feront l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la région Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'agence régionale de santé d'Aquitaine – www.ars.aquitaine.sante.fr - et d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 9 décembre 2013

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,



Michel LAFORCADE

ACTIVITE DE MEDECINE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	Existant autorisé au 9 décembre 2013	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
DORDOGNE	12 implantations	10 à 12 implantations		X
GIRONDE	33 implantations	29 à 33 implantations		X
LANDES	8 implantations	7 à 8 implantations		X
LOT ET GARONNE	12 implantations	9 à 12 implantations		X
BEARN ET SOULE	8 implantations	8 implantations		X
NAVARRRE-COTE BASQUE	11 implantations *	10 à 11 implantations		X

* tient compte des regroupements autorisés

ACTIVITE DE MEDECINE D'URGENCE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé		Existant autorisé au 9 décembre 2013	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
DORDOGNE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	SMUR HELIPORTE	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	4	4		X
GIRONDE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	7	7		X
	ANTENNE SMUR	1	1		X
	SMUR PEDIATRIQUE	1	1		X
	SMUR HELIPORTE	1	1		X
	SMUR MARITIME	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	11	11		X
LANDES	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	ANTENNE SMUR	1	1		X
	ANTENNE SAISONNIERE SMUR	3	3		X
	STRUCTURE DES URGENCES	3	3		X
	ANTENNE SAISONNIERE - STRUCTURE DES URGENCES	2	2		X
LOT ET GARONNE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	ANTENNE SMUR	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	4	4		X
BEARN ET SOULE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	STRUCTURE DES URGENCES	4	4		X
NAVARRE COTE BASQUE	SAMU CENTRE 15 ET SAMU DE COORDINATION MEDICALE MARITIME	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	1	1		X
	SMUR HELIPORTE	1	1		X
	SMUR MARITIME	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	5	5		X

ACTIVITE DE CHIRURGIE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	Existant autorisé au 9 décembre 2013	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
DORDOGNE	6 implantations	4 à 6 implantations		X
GIRONDE	27 implantations *	23 à 27 implantations		X
LANDES	6 implantations	5 à 6 implantations		X
LOT ET GARONNE	6 implantations	4 à 7 implantations		X
BEARN ET SOULE	6 implantations	4 à 6 implantations		X
NAVARRRE-COTE BASQUE	7 implantations *	5 à 7 implantations		X

* tient compte des regroupements autorisés

ACTIVITE DE PSYCHIATRIE GENERALE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé		Existant autorisé au 9 décembre 2013	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
DORDOGNE	Hospitalisation complète	5	5		X
	Hospitalisation de jour	7	7		X
	Hospitalisation de nuit	1	2	X	
GIRONDE	Hospitalisation complète	18	19	X	
	Hospitalisation de jour	31	35	X	
	Hospitalisation de nuit	7	7		X
LANDES	Hospitalisation complète	4	4		X
	Hospitalisation de jour	7	10	X	
	Hospitalisation de nuit	0	1	X	
LOT ET GARONNE	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation de jour	7	8	X	
	Hospitalisation de nuit	1	2	X	
BEARN ET SOULE	Hospitalisation complète	3	3		X
	Hospitalisation de jour	8	8		X
	Hospitalisation de nuit	1	1		X
NAVARRÉ CÔTE BASQUE	Hospitalisation complète	6	6		X
	Hospitalisation de jour	5	7	X	
	Hospitalisation de nuit	2	2		X

ACTIVITE DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé		Existant autorisé au 9 décembre 2013	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
DORDOGNE	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation de jour	5	6	X	
GIRONDE	Hospitalisation complète	4	5	X	
	Hospitalisation de jour	21	22	X	
LANDES	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation de jour	4	7	X	
	Hospitalisation de nuit	1	1		X
LOT ET GARONNE	Hospitalisation complète	1	1		X
	Hospitalisation de jour	7	7		X
BEARN ET SOULE	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation à temps partiel	7	7		X
NAVARRÉ CÔTE BASQUE	Hospitalisation complète	1	1		X
	Hospitalisation à temps partiel	3	4	X	
GIRONDE	HAD Adulte et enfant	1	1		X
LANDES	HAD Adulte et enfant	1	1		X

SOINS DE LONGUE DUREE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	Soins de longue durée			
	Existant autorisé au 9 décembre 2013	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	5	5		X
Gironde	5	5		X
Landes	5	5		X
Lot et Garonne	1	3		X
Béarn et Soule	4	4		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

**ACTIVITE DU TRAITEMENT DU CANCER - CHIRURGIE DES CANCERS
NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	CHIRURGIE SEIN				
	Existant autorisé au 9 décembre 2013	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	4	2	3		X
Gironde	13	11	13		X
Landes	3	3	3		X
Lot et Garonne	4	4	5	X	
Béarn et Soule	4	2	3		X
Navarre Côte Basque	3	3	3		X

Territoire de santé	CHIRURGIE DIGESTIVE				
	Existant autorisé au 9 décembre 2013	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	4	3	4		X
Gironde	14	13	15	X	
Landes	5	3	5		X
Lot et Garonne	5	4	5		X
Béarn et Soule	5	4	5		X
Navarre Côte Basque	4*	4	5	X	

* tient compte des regroupements autorisés

Territoire de santé	CHIRURGIE UROLOGIQUE				
	Existant autorisé au 9 décembre 2013	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	3	2	3		X
Gironde	11	9	11		X
Landes	3	3	3		X
Lot et Garonne	2	2	2		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	4*	3	4		X

Territoire de santé	CHIRURGIE GYNECOLOGIQUE				
	Existant autorisé au 9 décembre 2013	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	3	2	2		X
Gironde	12	11	12		X
Landes	3	2	2		X
Lot et Garonne	3	2	2		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	3	2	2		X

* tient compte des regroupements autorisés

Territoire de santé	CHIRURGIE ORL ET MAXILLO-FACIALE				
	Existant autorisé au 9 décembre 2013	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	2	2	2		X
Gironde	9	6	8		X
Landes	2	1	1		X
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	3	3	3		X
Navarre Côte Basque	2	2	2		X

Territoire de santé	CHIRURGIE THORACIQUE				
	Existant autorisé au 9 décembre 2013	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne					
Gironde	3	3	3		X
Landes					
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	2	2	2		X

Territoire de santé	CHIRURGIE NON SOUMISE A SEUIL				
	Existant autorisé au 9 décembre 2013	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	2	2	X	
Gironde	10	9	10		X
Landes	3	3	3		X
Lot et Garonne	3	3	3		X
Béarn et Soule	1	1	1		X
Navarre Côte Basque	0	2	3	X	

ACTIVITE DU TRAITEMENT DU CANCER - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	CHIMIOTHERAPIE				
	Existant autorisé au 9 décembre 2013	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	3	3	3		X
Gironde	10	8	10		X
Landes	2	2	2		X
Lot et Garonne	3	3	3		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	4	3	4		X

Territoire de santé	RADIOTHERAPIE EXTERNE				
	Existant autorisé au 9 décembre 2013	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	1	1		X
Gironde	5	5	5		X
Landes	1	1	1		X
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	1	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	1	1		X

Territoire de santé	UTILISATION THERAPEUTIQUE DE RADIOELEMENTS EN SOURCE NON SCELLEES TRAITEMENTS REALISES EN AMBULATOIRE				
	Existant autorisé au 9 décembre 2013	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	1	1		X
Gironde	3	3	3		X
Landes	0	1	1	X	
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	1	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	1	1		X

Territoire de santé	UTILISATION THERAPEUTIQUE DE RADIOELEMENTS EN SOURCE NON SCELLEES TRAITEMENTS NECESSITANT UNE HOSPITALISATION				
	Existant autorisé au 9 décembre 2013	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne					
Gironde	2	2	2		X
Landes					
Lot et Garonne					
Béarn et Soule					
Navarre Côte Basque	1	1	1		X

Territoire de santé	CURIETHERAPIE				
	Existant autorisé au 9 décembre 2013	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne					
Gironde	4	4	4		X
Landes					
Lot et Garonne					
Béarn et Soule					
Navarre Côte Basque					

ACTIVITE DE SOINS : EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE
OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES
NOMBRE D'IMPLANTATIONS

Territoire de santé		Existant autorisé au 9 décembre 2013	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
GIRONDE	Analyses de cytogénétique, y compris moléculaire	2	2		X
	Analyses de génétique moléculaire	6	6	X pour la pharmacogénétique	
	Analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée à l'outil de biologie moléculaire	1	1		X

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

*Approbation de la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire (GCS)
«De la Haute Gironde» modifiée*

Pôle Autorisations

**Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et, en particulier, les articles L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25,

VU le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire «De la Haute Gironde», signée le 25 juillet 2013, par Monsieur Jean Luc JUILLET, Directeur du Centre Hospitalier de La Haute Gironde et par Messieurs les Docteur Christian BIDABE, Docteur Thierry DANG, Docteur Julien KERAUTRET, gérants de la SELARL BIDABE DANG KERAUTRET (HORUS),

VU la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire «De la Haute Gironde», modifiée, signée le 10 octobre 2013, par Monsieur Jean Luc JUILLET, Directeur du Centre Hospitalier de La Haute Gironde, par Messieurs les Docteur Thierry DANG et Docteur Thierry DANG, gérants de la SELARL BIDABE DANG KERAUTRET (HORUS), Monsieur le Docteur Cyrille CONVERT et Monsieur le Docteur Ziad SAKR,

CONSIDERANT que l'objet de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire «De la Haute Gironde» modifiée, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) dénommé « Groupement de coopération sanitaire *«De la Haute Gironde»* modifiée, est approuvée.

ARTICLE 2 - Le siège social du groupement de coopération sanitaire est fixé au Centre Hospitalier de la Haute Gironde, 97 rue de l'Hôpital, BP90, 33394 Blaye

ARTICLE 3 - Les membres du groupement de coopération sanitaire *«De la Haute Gironde»* sont :

- Le Centre Hospitalier de la Haute Gironde
Etablissement public de santé dont le siège est sis au 97 rue de l'Hôpital à BLAYE (33390) dont le numéro FINESS est le 330781220 et le numéro SIRET le 26330561700015
Représenté par Jean-Luc JUILLET, Directeur,
- La SELARL BIDABE COUSIN DANG KERAUTRET (HORUS)
Dont le siège social est sis à BLAYE, Espace des Cones.
Inscrite au registre du commerce et des sociétés de Libourne sous le n° D 444 793 162, N° SIRET : 44279316200011
Représentée par ses gérants,
- Monsieur le Docteur Cyrille CONVERT, otorhinolaryngologiste, inscrit au tableau de l'ordre des médecins de la Gironde sous le numéro 12897,
- Monsieur le Docteur Ziad SAKR, gastroentérologue, inscrit au tableau de l'ordre des médecins de la Gironde sous le numéro 8181,

ARTICLE 4 – Le groupement de coopération sanitaire *«De la Haute Gironde»* a pour objet de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres par le développement d'une offre de santé dans l'ensemble des disciplines autorisées au sein de Centre Hospitalier de la Haute Gironde, notamment **en ophtalmologie et d'assurer la continuité des soins en ces disciplines** au sein du Centre Hospitalier de la Haute Gironde.

Il s'agit ainsi, conformément au 3° de l'article L 6133-1 du Code de la santé publique, de permettre l'organisation d'interventions communes de professionnels hospitaliers et de professionnels, médicaux libéraux, au profit des patients du Centre Hospitalier de la Haute Gironde.

Plus généralement il s'agit d'œuvrer conjointement à la création d'une réponse coordonnée, au bénéfice des patients qui sollicitent l'hôpital.

Le groupement ne poursuit aucun but lucratif.

ARTICLE 5 - Le groupement de coopération sanitaire *«De la Haute Gironde»* est constitué pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 6 - Le groupement de coopération sanitaire «*De la Haute Gironde*» est une personne morale de droit public.

ARTICLE 7 - Le groupement de coopération sanitaire «*De la Haute Gironde*» transmet à l'agence régionale de santé d'Aquitaine au cours du premier trimestre de chaque année un rapport approuvé par l'assemblée générale retraçant l'activité de l'année civile précédente.

ARTICLE 8 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 9 - La directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 décembre 2013

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé d'Aquitaine



Michel LAFORCADE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRETE du 18.12.13

Direction régionale
des Affaires maritimes
Aquitaine

Division de l'action
économique et de
l'emploi maritime

Bureau ressources
durables et action
économique

***Portant organisation générale de l'élection en vue du
renouvellement du mandat de membres du conseil du comité
régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 92-986 du 9 septembre 1992 fixant pour l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article L. 912-9 du code rural et de la pêche maritime notamment son article 3 ;
- VU le décret n° 2011-1701 du 30 novembre 2011 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organismes interprofessionnels de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 octobre 2013 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations professionnelles de la conchyliculture doivent parvenir aux préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 16 octobre 2013, fixant la répartition des sièges du bureau du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine par catégories professionnelles et par circonscriptions électorales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 11 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Éric LEVERT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2013 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

CONSIDERANT qu'aucune proposition conjointe n'est parvenue au préfet de la région Aquitaine dans les délais fixés par l'arrêté ministériel du 16 octobre 2013 pour toutes les circonscriptions électorales ;

SUR proposition du directeur régional de la mer Sud-Atlantique

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Il est procédé au renouvellement des membres du bureau du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine par voie d'élection.

ARTICLE 2 – La date du scrutin est fixée au mercredi 19 février 2014.

ARTICLE 3 – Les listes électorales sont affichées jusqu’au 17 janvier 2014. La liste électorale peut être contestée devant le tribunal administratif dans les 5 jours qui suivent. Le tribunal administratif statue dans les 10 jours du recours.

ARTICLE 4 – Le nombre des sièges à pourvoir s’établit ainsi qu’il suit:

Collège des exploitants :

CIRCONSCRIPTION	NOMBRES DE SIÈGES	
	titulaire	suppléant
RIVE GAUCHE DE LA GIRONDE	1	1
CAP FERRET ET CÔTE NORD-OUEST	5	5
ARES	2	2
ANDERNOS	2	2
LANTON ET AUDENGE	2	2
GUJAN MESTRAS	8	8
LA TESTE	4	4
ARCACHON	1	1
HOSSEGOR	1	1

ARTICLE 5 – Les déclarations de candidature seront reçues à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, au service maritime et littoral (5 quai du Capitaine Allègre – BP 90 142 - 33 311 ARCACHON cedex) et à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques , à la délégation à la mer et au littoral (19 avenue de l’Adour CS 80331 - 64600 Anglet–) jusqu’au 17 janvier 2014 inclus par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – Chaque candidat doit faire connaître lors du dépôt de sa candidature, le nom de son suppléant. L’éligibilité du candidat et de son suppléant est appréciée dans les conditions prévues à l’article 2 du décret du 9 septembre 1992 susvisé.

ARTICLE 7 – Chaque électeur vote uniquement pour la désignation des candidats de sa catégorie, dans le bureau de vote correspondant à sa circonscription électorale.

Dans le cas du remplacement de l’exploitant par son conjoint, l’inscription de celui-ci sur la liste électorale se fera sur présentation d’une demande de désistement cosignée par l’exploitant et son conjoint selon le formulaire joint en annexe au présent arrêté.

La demande de désistement doit être faite avant la fin de la période d’affichage de la liste électorale prévue à l’article 3 du présent arrêté. Les demandes de désistement seront reçues à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au service maritime et littoral (5 quai du Capitaine Allègre – BP 90 142 - 33 311 ARCACHON cedex) et à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques à la délégation à la mer et au littoral (19 avenue de l’Adour CS 80331 - 64600 Anglet–) jusqu’au 17 janvier 2014 inclus par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – Les bureaux de vote sont ouverts selon la répartition suivante :

BUREAU DE VOTE	CIRCONSCRIPTION
N°1 MAIRIE ANNEXE DU CANON PLACE DE L’EUROPE LE CANON 33950 LEGE CAP FERRET	RIVE GAUCHE DE LA GIRONDE CAP FERRET ET CÔTE NORD-OUEST

N°2 SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE D'ANDERNOS LES BAINS 33510 ANDERNOS LES BAINS	ARES ANDERNOS LANTON ET AUDENGE
N°3 SALLE DES FÊTES DE GUJAN MESTRAS MAIRIE DE GUJAN MESTRAS 1 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 33470 GUJAN – MESTRAS	GUJAN - MESTRAS
N°4 GRANDE SALLE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS 1 IMPASSE DES GLYCINES 33260 LA TESTE DE BUCH	LA TESTE ARCACHON HOSSEGOR

ARTICLE 9 – Les bureaux de vote sont ouverts de 9 heures à 14 heures légales. Le vote par correspondance n'est pas admis. Les électeurs devront être porteurs d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, livret professionnel maritime).

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions prévues par l'article L 71 du code électoral contre remise d'une procuration préalablement visée par le chef du service de la délégation à la mer et au littoral ou son représentant, au plus tard la veille du scrutin. Les demandes de vote par procuration sont rédigées sur l'imprimé joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 10 – Les bureaux de vote chargés du dépouillement sont composés d'un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde président, désigné par le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde et de deux exploitants remplissant les conditions pour être éligibles désignés par le président.

En cas d'absence d'un exploitant désigné pour composer le bureau de vote, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde désigne d'office un agent de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde pour le remplacer. Mention en est porté au procès-verbal.

ARTICLE 11 – Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde centralise les procès-verbaux des opérations de vote et les transmet aux préfets des départements de la Gironde et des Landes dans les conditions prévues par l'article 11 du décret du 9 septembre 1992 susvisé.

ARTICLE 12 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux des services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au service maritime et littoral du siège de la section régionale de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (5 quai du Capitaine Allègre – BP 90 142 – 33 311 ARCACHON cedex) et dans les mairies des centres conchyliques intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine de la préfecture de la Gironde, de la préfecture des Landes et de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 18 décembre 2013

Pour le Préfet de région et par délégation,

Éric LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

FORMULAIRE DE DESISTEMENT DU CHEF D'ENTREPRISE POUR SON CONJOINT

Je soussigné(e) (NOM et Prénoms).....

Demeurant à

Sollicite mon remplacement par mon conjoint (NOM et Prénoms).....

A l'occasion de la procédure de renouvellement du CRC de

Le présent désistement porte à la fois sur l'inscription sur la liste électorale, sur la participation comme représentant professionnel et sur la participation comme membre d'un bureau de vote.

Je certifie ne pas être inscrit sur les listes électorales d'un autre comité régional.

Je joins à l'appui de ma demande l'une des pièces justificatives suivantes :

- ☐ extrait d'acte de naissance
- ☐ extrait d'acte de mariage
- ☐ copie du livret de famille à jour
- ☐ copie de l'enregistrement de la déclaration de pacte civil de solidarité

Fait à, le

Monsieur / Madame (NOM, Prénoms).....

(chef d'entreprise)

Signature :

Monsieur / Madame (NOM, Prénoms).....

(son conjoint)

Signature :



VOTE PAR PROCURATION

Je soussigné,

NOM.....

PRENOM.....

inscrit sur la liste électorale de la circonscription électorale de.....

1/ Donne procuration pour voter en mes lieu et place à

NOM.....

PRENOM.....

inscrit sur même liste électorale de la même circonscription électorale que moi. La présente procuration est valable jusqu'au 19 février 2014 inclus.

2/ Réilie toute procuration que j'ai établie antérieurement

3/Atteste sur l'honneur qu'il m'est impossible de satisfaire à mes obligations électorales pour l'un des motifs suivants (rayer la mention inutile) :

- en raison d'obligations professionnelles
- en raison d'un handicap
- pour raison de santé
- en raison de l'assistance à une personne malade ou infirme
- en raison d'obligations de formation
- parce que je suis en vacances

Date

signature

Signature date et cachet de l'autorité ayant délivré la procuration

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRETE du 18.12.13

Direction régionale
des Affaires maritimes
Aquitaine

Division de l'action
économique et de
l'emploi maritime

Bureau ressources
durables et action
économique

***Fixant les listes électorales établies en vue de l'élection des membres du
conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n°92-986 du 9 septembre 1992 fixant pour l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article L. 912-9 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n°2011-1701 du 30 novembre 2011 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organismes interprofessionnels de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 octobre 2013 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations professionnelles de la conchyliculture doivent parvenir aux préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 16 octobre 2013, fixant la répartition des sièges du bureau du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine par catégories professionnelles et par circonscriptions électorales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 11 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Éric LEVERT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2013 fixant la date des élections des membres des bureaux des sections régionales de la conchyliculture, représentant des diverses activités conchylocoles ;

SUR proposition du directeur régional de la mer Sud-Atlantique

A R R Ê T E

1-3, rue Fondaudège
33074 BORDEAUX CEDEX
téléphone :
05 56 00 83 00
télécopie :
05 56 00 83 47
courriel :
DRAM-Aquitaine
@developpement-
durable.gouv.fr

ARTICLE PREMIER – La liste nominative des électeurs du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine est arrêtée conformément à l'annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Les recours concernant les listes électorales devront être formés par les électeurs devant le tribunal administratif de Bordeaux pour les électeurs de la Gironde, celui de Pau pour les électeurs des Landes et dans les délais mentionnés à l'article 6 du décret susvisé.

ARTICLE 3 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché

avec son annexe dans les locaux des services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au service maritime et littoral du siège du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (5 quai du Capitaine Allègre – BP 90 142 – 33 311 ARCACHON cedex) et dans les mairies des centres conchylicoles intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine de la préfecture de la Gironde, de la préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 18 décembre 2013

Pour le Préfet de région et par délégation,

Éric LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

N° IDENTIF	NOM	PRENOM	ELECTEUR POUR SOCIETE	CIRCONSCRIPTION ELECTORALE
19814059	BARRE	Alain Bernard		ANDERNOS LES BAINS
20067069	BECKER	Julien		ANDERNOS LES BAINS
19843879	BOS	Philippe		ANDERNOS LES BAINS
20056974	BOUCHER	Stephane		ANDERNOS LES BAINS
19824075	DELORT	Patrick		ANDERNOS LES BAINS
20076660	DENEUVIC	Clement		ANDERNOS LES BAINS
20026648	DOTHEY	Pierre		ANDERNOS LES BAINS
	EARL BRIZARD		BRIZARD Julien	ANDERNOS LES BAINS
	EARL LES PLEINES MERS		THIRY Michaël	ANDERNOS LES BAINS
19922785	HERREYRE	Frederic		ANDERNOS LES BAINS
19774589	LAFARGUE	Jean Louis		ANDERNOS LES BAINS
19764247	LAHAYE	Bernard Pierre		ANDERNOS LES BAINS
19873898	LAHAYE	Joel Xavier		ANDERNOS LES BAINS
19863847	LAHAYE	Patrick Philippe		ANDERNOS LES BAINS
20047118	LARRIERE	Bruno		ANDERNOS LES BAINS
19972311	LESCOUTRA / ROUX	Alexandra		ANDERNOS LES BAINS
19843882	MAURY	Jean Pierre		ANDERNOS LES BAINS
20084252	MERCIER	Nicolas		ANDERNOS LES BAINS
19843468	MEYNARD	Didier Christian		ANDERNOS LES BAINS
20036943	PERRON	Valerie		ANDERNOS LES BAINS
19972358	PRUNEY	Olivier Pierre		ANDERNOS LES BAINS
20006668	RIDEL	Philippe		ANDERNOS LES BAINS
19720017	ROSSIGNOL	Bernard		ANDERNOS LES BAINS
19892673	ROUX	Jean Francois		ANDERNOS LES BAINS
	SCEA DE L'ATELIER		BUHLER Hugo	ANDERNOS LES BAINS
19700028	DOMINGUEZ	Ramon Michel		ARCACHON
20078546	ALVAREZ / JOBELOT	Vanessa		ARES
19853848	BALESTE	Jean Robert		ARES
19671758	BALESTE	Robert		ARES
19892649	BALESTE	Roland		ARES
19992624	BARRE	Julien		ARES
20095964	BELOUGNE	Luc		ARES
19863881	DAUGES	Eric Gilles		ARES
19764655	DUBET	Alain Bernard		ARES
19843852	DUBET	Philippe		ARES
19902695	DUPART	Jacques		ARES
19754451	DUVIGNACQ	Max		ARES
	EARL PASQUET ET FILS		PASQUET Alain	ARES
19726788	GRAVAUD	Bernard		ARES
19710015	GRAVAUD	Jean Gerard		ARES
19962255	LABADESSE	Jean Luc		ARES
19853869	LABARRERE	Laurent		ARES
19804352	LAFON	Patrick		ARES

19942810	LAVIELLE	Franck	ARES
19746417	NAULIN	Rene Raymond Raoul	ARES
19824106	PASQUET	Marie Laure	ARES
	SCEA LES FRED'S	RENAUD Frédéric	ARES
19794273	THIBAUT	Alain	ARES
20036934	AZAM	Sebastien	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19814118	BERGEROT	Patrick Jean	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19814094	BIDONDO	Benoit	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19982397	BIENSAN	Frederic	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19892678	BIGOT	Thierry Pierre	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19962237	BOAL	Frederic	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20057002	BOSREDON	Barthélemie	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20006629	BOUCHER	Gregory	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19942840	BOUET	Jean	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20078210	BOULAN	Damien	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20006667	BRIAU	Vincent Francois	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19863869	CASTAIGNEDE	Jean	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19754050	CASTAING	Serge	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20006628	CATONNET	Thomas	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19932836	CONORD	Hugues	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20026666	CRUCHON	Virginie	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20067023	CUNADO	Thomas	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19922796	DEGRAVE	Sebastien	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19932789	DESPUJOLS	Thierry	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19982423	DOS SANTOS / DOUET	Maria	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20006669	DU COURNEAU	Sophie	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19962395	DUCOUT	Hubert	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19774569	DUFAURE	Bernard	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19671759	DUPUYOO	Yannick	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
	EARL DE LA POINTE AU CHEVAUX		
	EARL EDOUARD FRERES	MICHEL Philippe	
	EARL HUITRES LA CANFOUINE	EDOUARD Alban	
	EARL HUITRES THUMEREL FRERES	PERUCHO Matthieu	
	EARL OSTREA CHANCA	THUMEREL Eric	
	FABBRI	DOERFLER Raphaël	
19892669	FABBRI	Bruno	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19833869	FABBRI	Didier Jean	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19823655	FAUCHIER	Thierry	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20047104	FOURNIER-LAROQUE	Guillaume	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19962254	FREDEFON	Sylvain	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
	GAEC LE CHAI NOUS		
19992577	GARDIN / LATRILLE	Sylvie	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19863877	GIESE	Jean Francois	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19863864	HIRIBARN	Ludovic	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20057016	JEANDREAU	Jerome	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST

19824072	LABAT	Jean Pierre	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19610007	LACAZE	Bernard	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19520742	LACAZE	Jean Francis	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19824090	LACAZE	Pierre	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20016688	LAFITTE	Francois	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19630307	LAOUE	Francois Jean	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
**13122	LAPEGUE	Christian	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19952237	LAPEGUE	Yannick	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19833871	LARRARTE	Eric	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19746409	LENOIR	Luc Desire	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19882965	MAILLAU	Sandrine	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19804459	MALEYRAN	Christophe	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19764685	MAURY / BARRIS	Claudine Marie Jeanne	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19972323	MEYRE	Julien	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19661527	MEYRE	Pierre Philippe	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19804456	MIGUEZ	Didier	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19853877	NORA	Jean Louis	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19902687	PASCAUD	Thierry	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19902684	PEYS	Guy Jean Charles	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19863897	PONTET	Herve	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19912764	PORET	Jerome Bernard	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19794271	RAYMOND	Bruno	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19764623	RAYMOND	Eric	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19735104	REVELEAU	Philippe Jean	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19843849	ROUX	Catherine Marie	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19982412	ROZAN	Charles Pierre	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19764663	SARL COMPAGNIE DE L'HUITRE SAUBESTY	Pierre	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
	SCEA LES PARCS DE L'IMPERATRICE		CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
	SCEO CAP'OLIVIER		CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
	SCEO GERARD DUBUCH		CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
	SCEO MIGUEZ ET FILS		CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19992620	SEIGNETTE	Fabrice	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20057011	SEVERIN	Frederic	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19793848	TECHOUHEYRES	Pascal	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20067052	TRIONE	Guillaume	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20067047	VACHER	Thomas	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19932847	VAN GELDER	Stephane	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
19952225	VERROUIL	Bertrand Nicolas	CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
	ARCACHON AQUITAINE CRC		CAP-FERRET / COTE NORD-OUEST
20016646	ARISCON	David	GUJAN MESTRAS
19737551	ARISCON	Jean Michel	GUJAN MESTRAS
19882985	AUZARD	Marie Christine	GUJAN MESTRAS
19863842	BACHE	Jean Marc Jacques	GUJAN MESTRAS
			CAZAUBON Bernard
			CAZAUX Serge
			OLIVIER Laurent
			REVELEAU Philippe
			MIGUEZ Cyril
			LABAN Olivier

19754460	BACQUART	Jean Pierre Rene	GUJAN MESTRAS
19922750	BARCESSAT	Sebastien Armand	GUJAN MESTRAS
19882955	BAUDRY	Jean Marie Bernard	GUJAN MESTRAS
19824081	BEDAT	Elian	GUJAN MESTRAS
19912726	BELLOCQ	Denis Olivier	GUJAN MESTRAS
19863853	BENETHUILLERE	Michel Jean	GUJAN MESTRAS
19754458	BERNARDI	Joel Andre	GUJAN MESTRAS
19873923	BIDART	Dominique Jean	GUJAN MESTRAS
19863896	BIDART	Laurent	GUJAN MESTRAS
19922802	BLANCHERY	Charles	GUJAN MESTRAS
19942812	BLANCHERY	Jerome	GUJAN MESTRAS
19962245	BON	Ludovic	GUJAN MESTRAS
19912766	BONNIEU	Cyril	GUJAN MESTRAS
19853859	BONNIEU	Jean Luc	GUJAN MESTRAS
19600004	BOREL	Claude Fernand	GUJAN MESTRAS
19932839	BOUSSAC	Christophe	GUJAN MESTRAS
19803863	BOUTIN	Stephane Bruno	GUJAN MESTRAS
19774544	CASTAING	Denis Michel	GUJAN MESTRAS
19873870	CAUBIT	Didier Patrice	GUJAN MESTRAS
19942837	COCHEZ	Nicolas	GUJAN MESTRAS
19690011	CONAN	Jean Marie	GUJAN MESTRAS
19912746	CONAN	Lucas	GUJAN MESTRAS
19746584	CONDOM	Georges Alain	GUJAN MESTRAS
19833849	CUSSAC	Jean-Francois	GUJAN MESTRAS
19982447	DEHILLOTTE	David	GUJAN MESTRAS
19774557	DELIS	Bernard Jean	GUJAN MESTRAS
19873868	DELRIEU	Marc Yves Abel	GUJAN MESTRAS
19922787	DEMAY	Olivier	GUJAN MESTRAS
20125442	DESTRIAN	Lea	GUJAN MESTRAS
19912774	DEVECCHI	David Martial	GUJAN MESTRAS
20047074	DIALLO	Mamadou	GUJAN MESTRAS
19942823	DOMINGUES-CARRELHA / LACVIVIER	Maria	GUJAN MESTRAS
19590001	DOUET	Claude Pierre	GUJAN MESTRAS
19942846	DRUART / BADETS	Christine	GUJAN MESTRAS
19962223	DUBOS	Sandra	GUJAN MESTRAS
20016673	DUBOUA	Pierre Emmanuel	GUJAN MESTRAS
19843861	DUBOURDIEU	Frederic Pierre	GUJAN MESTRAS
19620005	DUBOURG	Rene Bernard	GUJAN MESTRAS
19892687	DUCOURAU	Ludovic	GUJAN MESTRAS
19873888	DUDON	Frederic Yves	GUJAN MESTRAS
19932837	DUFAU	Christophe	GUJAN MESTRAS
19912751	DUFAU	Sebastien	GUJAN MESTRAS
19952231	DUFAU	Willy	GUJAN MESTRAS
19729510	DUHAU-CHIVRET	Jean Marc	GUJAN MESTRAS

19843859	LABAT	Laurent Gilles	GUJAN MESTRAS
19942828	LACAZE	Bruno	GUJAN MESTRAS
19651217	LACAZE	Michel	GUJAN MESTRAS
19764653	LACOSTE	Jean-Claude	GUJAN MESTRAS
19873910	LACOSTE-TUZAN	Eric Thierry	GUJAN MESTRAS
19735065	LAFABRIE	Michel Andre	GUJAN MESTRAS
19912731	LAFON	Cyril Guillaume	GUJAN MESTRAS
19853878	LAFON	Thierry	GUJAN MESTRAS
19550476	LAGISQUET	Jean Pierre	GUJAN MESTRAS
19932801	LALANNE	Nicolas	GUJAN MESTRAS
19942807	LAMARQUE	Vincent	GUJAN MESTRAS
20006658	LANAU	Philippe Stephane	GUJAN MESTRAS
20095572	LANGLADE	Kevin Andre	GUJAN MESTRAS
19754474	LATASTE	Daniel Rene	GUJAN MESTRAS
20047097	LATASTE	Nicolas	GUJAN MESTRAS
19853843	LAUGAROU	Jean Rene	GUJAN MESTRAS
19843874	LAURENT LEGRAND	Frederic	GUJAN MESTRAS
19932803	LEGER	Eric	GUJAN MESTRAS
19922769	LEGERON	Danielle Rose	GUJAN MESTRAS
19804453	LESTAGE	Bruno Jean	GUJAN MESTRAS
19932832	LIMASSET	Thierry	GUJAN MESTRAS
20016672	MARTEL	Louise Josepha	GUJAN MESTRAS
19882622	MAZURIER	Cyril Dominique	GUJAN MESTRAS
19912833	MONTOZE	Herve Georges	GUJAN MESTRAS
19922778	NOAILLES	Ludovic	GUJAN MESTRAS
19520763	OMNES	Christian Jean	GUJAN MESTRAS
19962270	PICOT	David	GUJAN MESTRAS
20095703	PINAUD	Charles	GUJAN MESTRAS
19962224	POUEYDEBASQUE	Alain	GUJAN MESTRAS
19863863	ROBERT	Joel Philippe	GUJAN MESTRAS
20006663	ROBERT	Sebastien	GUJAN MESTRAS
19882960	ROUSSET	David Frank	GUJAN MESTRAS
19932824	ROUSSET	Frederic	GUJAN MESTRAS
19972350	SAINT ORENS	Sebastien	GUJAN MESTRAS
19610013	SALAUN	Jean Louis	GUJAN MESTRAS
	SARL DUBOURDIEU BIDEGORRY	BIDEGORRY Bruno	GUJAN MESTRAS
	SARL LA BARAQUE A HUITRES	COURBIN Nicolas	GUJAN MESTRAS
	SARL MANILY	GIRARD Jean-François	GUJAN MESTRAS
	SCEA HUITRES DELSART	DELSART Dominique Bernard (né 11-02-1985)	GUJAN MESTRAS
	SCEO OSTRECCIA	LEFEVRE Benjamin	GUJAN MESTRAS
19972363	SCHLOTTERBECK	Jean Jacques	GUJAN MESTRAS
19882986	SERIGNAC	Herve Alain	GUJAN MESTRAS
19882972	SEVELLEC	Jean Claude	GUJAN MESTRAS
19892670	TARIS	Jean-Francois	GUJAN MESTRAS

19600881	TAUZIN	Christian Andre
19640686	TOURNESSI	Jean Claude
20026675	VAN BROUKHOVEN	Maxime
19866172	DESLOUS / LUPUYAU	Marinette
20018928	LABADIE	Frederic
**31430	LABARTHE	Aurelie
**10797	LABEGUERIE	Jerome Georges
**10946	LORENZI	Fabrice
19744382	LUPUYAU	Bernard Andre
**09996	VERGEZ	Joel Yves
19600885	ALOIR	Dominique Jean
19843868	ASCIAK	Stephan Jean Noel
19754397	BARDE	Loic Bruno
**02640	BARON	Michel
19754371	BEGUILHAS	Sebastien
19892643	BION	Eric Michel
19863902	BOJON	Herve Pascal
19962236	BOUGUE	Jerome Jean
19580264	BOUSSAC	Michel Henri
19580269	CARBONNEL	Henri Andre
19873897	CARRIERE	Didier Patrice
20067054	CASTAING	Thomas
19853874	CASTEIGTS	Jean Pierre
19764622	COUDROY	Jacky Cyprien
19784518	CUZACQ	Pascal
19892665	CUZACQ	Patrick Christophe
19550448	DARRIET	Yvan Edouard
19651604	DELIGEY	Jean Henri Raymond
19932841	DES TOUCHES	Denis
19942845	DESCOT	Frederic
19661535	DIEGO	Pierre Jean Paul
20104981	DUBERN	Julien
20084101	DUCOMBS / DELARUE	Stéphanie
19582951	DUDON	Francis
	EARL FLEURS D'ECUME	
	EARL GIRARD FRERES	
	EARL LA CABANE DU PALIQUEY	
	FOUCART	
19952240	FOURNIER / BOJON	Lionel
20036899	FRIBOURG	Laure
19952244	GARRIGUE	Pierrick Jean
20016638	GARRIGUE	Gerard
20047066	GARRIGUE	Mathieu
19764665	GONZALEZ-GARCIA	Dominic
20047054	GONZALEZ-GARCIA	Jonathan
		BOUTET Raymond
		GIRARD Olivier
		LABARTHE Nicolas

[illegible]

LANDES

ASP0265 SIVOM COTE SUD CAPBRETON
**02816 A RECHERCHE ETUDE MA RINE COTE AQUITAIN
**08891 FERME MAR ADOUR

MEDOC

N° détenteur	Nom détenteur	Prénom(s)	Nature de l'exploitation	Libellé espèce
--------------	---------------	-----------	--------------------------	----------------

**03491	GAILLARD	Fernand	Prise d'eau à la Mer	Divers Poisson/Coquillage/Crustacé
**03494	CABANES	Alain	Dépôt Bassin Insubmersible	Crustacé Marin
**09012	PETITE CANAU EARL		Prise d'eau à la Mer	Crevette
**11118	BLEU MEDOC		Bassin d'élevage	Crevette/Palourde
**11602	DE CHARMAIL SARL		Bassin d'élevage	Anguille
**11602	DE CHARMAIL SARL		Bassin d'élevage	Crevette
**11716	ADEMA	Marie-Emmanuelle	Bassin d'élevage	Crevette
**11763	EAU MEDOC		Bassin d'élevage	Divers Mollusques(sf Huître/Moule)
**11763	EAU MEDOC		Bassin d'élevage	Crevette
19550774	MAU		Dépôt Bassin Insubmersible	Divers Huître/Coquillage
19784367	BARRE	Emile Pierre	Dépôt Bassin Insubmersible	Divers Huître/Coquillage
19813925	LAVILLE	Denis Michel	Dépôt Bassin Insubmersible	Divers Huître/Coquillage
19823989	CARRAT	Jean Marc	Dépôt Bassin Insubmersible	Divers Huître/Coquillage
19824015	PINTO	Jose	Dépôt Bassin Insubmersible	Divers Huître/Coquillage
19882841	DREVETON	Denis	Dépôt Bassin Insubmersible	Divers Huître/Coquillage
		James Michel	Dépôt Bassin Insubmersible	Divers Huître/Coquillage



PRÉFET DE LA GIRONDE
PRÉFET DE LA DORDOGNE
PRÉFET DU LOT-ET-GARONNE

ARRÊTE du - 5 NOV. 2013

ARRÊTE n° 34/2013
portant dérogation à l'interdiction de capture et relâcher d'espèces
animales protégées

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE LA DORDOGNE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DU LOT-ET-GARONNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** l'arrêté en date du 22 mai 2013 de M. le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 29 mai 2013 de M. le Préfet de la Dordogne, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 5 juin 2013 de M. le Préfet du Lot-et-Garonne, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411-2 et R.411-6 à R.411-14,
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** la circulaire n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),

- VU la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces, formulée par Monsieur Gaëtan BOURDON, en date du 9 août 2013,
- VU l'avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature en date du 30 septembre 2013,

Sur la proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Monsieur Gaëtan BOURDON, du CPIE Périgord-Limousin – Le Château, 24360 VARAIGNES - est autorisé à capturer, dans les départements de la Gironde, de la Dordogne et du Lot-et-Garonne, des spécimens d'espèces protégées d'amphibiens ou de reptiles présentes dans la région Aquitaine et notamment les espèces suivantes :

- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*),
- Triton marbré (*Triturus marmoratus*),
- Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*),
- Calotriton des Pyrénées (*Euproctus montanus*),
- Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*),
- Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*),
- Pélobate cultripède (*Pelobates cultripipes*),
- Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*),
- Crapaud commun (*Bufo bufo*),
- Crapaud calamite (*Bufo calamites*),
- Rainette verte (*Hyla arborea*),
- Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*),
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*),
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*),
- Grenouille des Pyrénées (*Rana pyrenaica*),
- Grenouilles vertes (*Pelophylax sp.*),
- Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*),
- Couleuvre à collier (*Natrix natrix*),
- Couleuvre vipérine (*Natrix maura*),
- Coronelle girondine (*Coronella girondica*),
- Coronelle lisse (*Coronella austriaca*),
- Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*),
- Lézard vert (*Lacerta bilineata*),
- Lézard ocellé (*Timon lepidus*),
- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*),
- Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*),
- Orvet (*Anguis fragilis*),
- Vipère de Séoane (*Vipera seoanei*),
- Vipère aspic (*Vipera aspis*),
- Cistude (*Emys orbicularis*).

ARTICLE 2

Cette autorisation est accordée, aux fins d'inventaires des populations, dans le cadre du projet dans le cadre du projet « Un dragon ! Dans mon jardin ? » lancé par l'Union régionale des CPIE d'Aquitaine depuis 2011.

ARTICLE 3

Les modalités des opérations autorisées dans l'article 1 sont les suivantes :

- L'inventaire des amphibiens sera réalisé à vue, de nuit, à l'aide de lampes torches ou par capture à l'aide d'épuisettes, de nasses ou de pièges-bouteilles munis de pailles lumineuses, selon les préconisations du POP Amphibiens, développé par la Société Herpétologique de France.
Les individus capturés seront relâchés sans délai, après identification, à l'endroit précis de la capture.
Afin de lutter contre la Chytridiomycose, les pièges et épuisettes, ainsi que les bottes et le petit matériel seront désinfectés à l'aide d'un produit bactéricide et fongicide (Virkon®) après chaque utilisation, conformément au protocole d'hygiène de la Société Herpétologique de France.
Les espèces non indigènes seront détruites.
- Les reptiles seront détectés à vue ou au moyen de plaques refuges (cf. POP Reptiles développé par la Société Herpétologique de France) mais ne feront pas l'objet de captures et de manipulations.

Concernant le Sonneur à ventre jaune, ces modalités devront, en outre, être conformes aux recommandations du Plan National d'Actions, coordonné par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Lorraine.

ARTICLE 4

L'autorisation est valable pour la période 2013 – 2015.

ARTICLE 5

Un compte rendu annuel détaillé des opérations sera établi, puis un rapport final au terme des 3 années de l'autorisation, seront établis et transmis à la DREAL Aquitaine.

En particulier, le rapport devra contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- le nom français de l'espèce ;
- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum sur un fond IGN au 1/25000^e. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de segments ou d'aires. Les données de localisation seront apportées en coordonnées Lambert II étendu, en Lambert 93 et en coordonnées longitude latitude ;
- la date d'observation ;
- l'auteur des observations ;
- le nom scientifique de l'espèce, si possible selon le référentiel Kerguelen modifié du Muséum National d'Histoire Naturelle ;
- la codification Natura 2000 si elle existe ;
- les effectifs de l'espèce dans la station ;
- le stade de développement ;
- le sexe ;
- tout autre champ descriptif de la station ;
- d'éventuelles observations complémentaires.

Ces données naturalistes seront également transmises, à un format compatible, aux bases de données nationales et régionales (Faune Aquitaine et Atlas des reptiles et amphibiens d'Aquitaine).

Les données relatives au Sonneur à ventre jaune seront également transmises à la DREAL Lorraine, les données relatives à la Cistude d'Europe seront transmises à la DREAL Rhône-Alpes et les données relatives au Lézard ocellé seront transmises à la DREAL Poitou-Charentes.

ARTICLE 6

Monsieur Gaëtan BOURDON précisera dans le cadre de ses publications que ses travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7

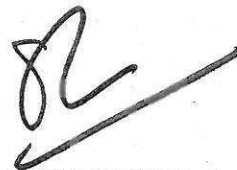
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

ARTICLE 8

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Gironde, de la Dordogne et du Lot-et-Garonne ainsi que la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, de la Dordogne et du Lot-et-Garonne.

Fait à Bordeaux, le **- 5 NOV. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Aquitaine
Le Chef du Service



Sylvie LEMONNIER



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE
PRÉFECTURE DES LANDES
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
PRÉFET DE LA DORDOGNE
PRÉFET DU LOT-ET-GARONNE

ARRÊTE du 26 NOV. 2013

ARRÊTE n° 36/2013
portant dérogation à l'interdiction de prélèvement d'espèces végétales
protégées
Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DES LANDES
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE LA DORDOGNE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DU LOT-ET-GARONNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** l'arrêté en date du 22 mai 2013 de M. le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 31 mai 2013 de M. le Préfet des Landes, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 18 septembre 2013 de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,

- VU** l'arrêté en date du 5 juin 2013 de M. le Préfet du Lot-et-Garonne, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 29 mai 2013 de M. le Préfet de la Dordogne, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié, relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),
- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98-1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces déposée par le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique en date du 14 juin 2013,
- VU** l'avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature en date du 26 septembre 2013,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Le personnel du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique est autorisé à prélever des spécimens des espèces protégées suivantes : *Carex repens*, *Carex pseudobrizoides*.

ARTICLE 2

Les opérations consistent en :

- à prélever 2 à 3 individus par population ainsi que 3 feuilles sur 10 individus par population.

Les prélèvements ne pourront être réalisés que sur des populations suffisamment importantes.

Les opérations pourront se dérouler jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 3

Les résultats des recherches réalisées devront être communiqués au CBN Sud-Atlantique, à la DREAL Aquitaine et à l'expert délégué flore du CNPN.

ARTICLE 4

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Gironde, des Landes, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le

26 NOV. 2013

Pour les Préfets et par délégation,
Pour la Directrice régionale de l'environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine,
La Chef du Service Patrimoine, Ressources, Eau,
Biodiversité



Sylvie LEMONNIER



**PRÉFET DE GIRONDE
PRÉFET DES LANDES
PRÉFET DE LA DORDOGNE
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE**

ARRÊTÉ du 17 DEC. 2013

ARRÊTE n° 38/2013
Autorisation de capture temporaire/relâcher d'espèces
animales protégées

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRÉFET DES LANDES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PREFET DE LA DORDOGNE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DE LOT ET GARONNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** l'arrêté en date du 22 mai 2013 de M. le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 31 mai 2013 de M. le Préfet des Landes, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 18 septembre 2013 de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 29 mai 2013 de M. le Préfet de la Dordogne, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 5 juin 2013 de M. le Préfet du Lot-et-Garonne, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411-2 et R.411-6 à R.411-14,
- VU** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** la circulaire n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),
- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 22 mai 2013 déposée par le Conservatoire des Espaces Naturels Aquitaine,
- VU** l'avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 27 septembre 2013,

Sur la proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Marion Souriat, Benoit Duhazé, Gilles Bailleux et David Soulet, en tant que salariés du CEN Aquitaine, ainsi que Charlotte Garres, Lauriane Pasquet, Emilie Kim, Clément Henniaux et Léa Prats en tant que stagiaires du CEN Aquitaine sont autorisés à capturer de façon temporaire et à relâcher sur place des spécimens de :

- Agrion de mercure *Coenagrion mercuriale* ;
- Gomphe à pattes jaunes *Gomphus flavipes* ;
- Gomphe de Graslin *Gomphus graslinii* ;
- Leucorrhine à front blanc *Leucorrhinia albifrons* ;
- Leucorrhine à large queue *Leucorrhinia caudalis* ;
- Leucorrhine à gros thorax *Leucorrhinia pectoralis* ;
- Cordulie splendide *Macromia splendens* ;
- Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii* ;

ARTICLE 2

Ces opérations sont menées dans le cadre du plan régional d'actions en faveur des Odonates. Face à la vulnérabilité de ces espèces et de leurs milieux, les zones potentiellement favorables (lagunes du massif forestier) feront l'objet des prospections afin d'en préciser la répartition sur le territoire aquitain.

ARTICLE 3

Les opérations consistent à :

- capturer à l'aide d'un filet et à relâcher sur place après identifications les imagos capturés ;
- récolter les exuvies pour identification.

ARTICLE 4

L'autorisation est valable pour la période allant de mai à août 2014 sur l'ensemble de la région Aquitaine.

ARTICLE 5

Un rapport bilan détaillé des opérations sera établi et transmis aux Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine et du Nord Pas de Calais (coordinatrice du Plan National d'Actions en faveur des Odonates), ainsi que les articles scientifiques et ouvrages produits.

En particulier, le rapport devra contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- le nom français de l'espèce ;
- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum sur un fond IGN au 1:25000°. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de segments ou d'aires. Les données de localisation seront apportées en coordonnées lambert II étendu, en Lambert 93 et en coordonnées longitude latitude (dms) ;
- la date d'observation ;
- l'auteur des observations ;
- le nom scientifique de l'espèce, si possible selon le référentiel Kerguelen modifié du Muséum d'Histoire Naturelle ;
- la codification Natura 2000 si elle existe ;
- les effectifs de l'espèce dans la station ;
- tout autre champ descriptif de la station ;
- d'éventuelles observations complémentaires.

Ces données naturalistes seront transmises, à un format compatible (COVADIS), aux bases de données nationales et régionales (Faune Aquitaine, Atlas des odonates d'Aquitaine...).

Le rapport détaillé devra être transmis fin décembre 2014 au plus tard.

ARTICLE 6

Le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine précisera dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

ARTICLE 8

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Gironde, de la Dordogne, de Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures.

Fait à Bordeaux, le **17 DEC. 2013**

Pour les Préfets et par délégation,
Pour la Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine
Le Chef du service Patrimoine, Ressources, Eau,
Biodiversité



Sylvie LEMONNIER